



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DECISION DU MAIRE

n° 2021/45

Objet : Convention relative à la participation de l'Union des Pompiers 13, dans le cadre des dispositifs de secours durant le feu d'artifice

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Union Pompiers 13, une convention relative à la mise en place d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours dans le cadre du feu d'artifice qui se déroulera le mercredi 14 juillet 2021 de 20h00 à 00h00.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 17 juin 2021



Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210617-DEC2021-45-CC
Date de télétransmission : 18/06/2021
Date de réception préfecture : 18/06/2021